



30^e CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANT-ES OFFICIEL-LES DU PROE



Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

Du 7 au 9 septembre, plateformes virtuelle
De 12 h à 17 h, heure du Samoa

Point 8.3 de l'ordre du jour : Aperçu de l'objectif régional 3 : Les communautés océaniques bénéficient d'une gestion améliorée des déchets et de la lutte contre la pollution.

Objet du document

1. Présenter succinctement les principales priorités pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de l'objectif régional 3 pour la période biennale 2022-23.

Introduction

2. Le PROE est le principal organisme responsable de la coordination régionale et de l'exécution des actions en faveur de la gestion des déchets et de la pollution. À ce titre, il continuera à se fonder sur la Stratégie régionale océanique 2016-2025 pour la gestion des déchets et la lutte contre la pollution (« Un Pacifique plus propre 2025 ») afin d'orienter la coopération et la collaboration à l'échelle régionale. De plus, le PROE continuera à travailler en étroite collaboration avec les Membres, les partenaires de développement et d'autres acteurs afin de promouvoir la planification stratégique fondée sur des données, d'encourager la coopération technique et d'organiser des formations et des activités de renforcement des capacités dans le but d'améliorer la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans la région.

Principaux domaines d'intervention pour 2022-23

Objectif régional 3.1 Réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques et de tous les déchets sur la santé humaine et l'environnement grâce à une gestion respectueuse de leur cycle de vie, conformément aux cadres régionaux et internationaux convenus (dont « Un Pacifique plus propre 2025 »), et réduire considérablement les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.

3. Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie régionale océanique pour la gestion des déchets et la lutte contre la pollution (« Un Pacifique plus propre 2025 ») et des activités définies lors de la Table ronde 2018 pour Un Pacifique plus propre, en particulier :
 - Gérer la mise en œuvre du Programme PacWastePlus financé par le FED11 de l'UE, le Projet de gestion des déchets pour l'océan Pacifique (POLP) financé par l'État australien, le projet « S'engager pour une gestion durable des déchets dans le Pacifique » (SWAP) financé par l'AFD, et le Projet ISLANDS pour les enfants du Pacifique financé par le FEM du PNUE.
 - Améliorer la gestion du cycle de vie des déchets anciens, notamment la suppression et la réhabilitation de sites contaminés.

4. Mener des actions fortement prioritaires pour lutter contre les déchets marins, orientées par le Plan d'action régional océanien de lutte contre les déchets marins (dont l'élaboration d'un cadre régional de lutte contre les déchets marins et la pollution par les plastiques), et application de la mesure de gestion de la conservation sur la pollution marine (2017-04) de la Commission des pêches du Pacifique du centre et de l'ouest, de concert avec les Membres de la FFA, et du Plan régional océanien pour les installations régionales de réception, de concert avec la Communauté du Pacifique.
5. Appuyer les actions régionales en faveur de la gestion des déchets générés par des catastrophes, notamment la préparation de directives (en collaboration avec le J-PRISM II) en vue de la réhabilitation et de l'adaptation climatique des sites d'élimination des déchets, de la désignation des sites d'élimination temporaires destinés à ce type de déchets et des installations de stockage et traitement des déchets dangereux.
6. Veiller à ce que la révision des Stratégies nationales de gestion de l'environnement et les opérations de développement tiennent bien compte de tous les aspects de la gestion des déchets et du contrôle de la pollution, tant dans l'élaboration des politiques que dans l'enseignement, la formation, le suivi, l'évaluation et les comptes rendus.

Objectif régional 3.2 Renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, dont les produits chimiques, les déchets dangereux, les déchets produits par les navires et les aéronefs, les déchets plastiques marins et autres débris marins.

7. Renforcer et unifier les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, notamment par les actions suivantes :
 - Élaborer des approches synergiques intégrées pour la gestion des déchets chimiques et dangereux en s'appuyant sur les conventions de Bâle, de Minamata, de Waigani et de Nouméa, et aider les pays Membres à en devenir partie.
 - Animer quatre groupes de travail techniques fonctionnels sur le recyclage, l'élimination des déchets dangereux, la gestion de la pollution marine et des déchets générés par les catastrophes, afin d'améliorer et de poursuivre la sensibilisation, la coordination et l'adhésion concernant la gestion des déchets et la lutte contre la pollution.
 - Travailler en collaboration avec la FFA, le SFIP, les États Parties à l'accord de Nauru, la CPS, l'UPS, la WCPFC, le PRIF et le J-PRISM II pour harmoniser et associer efficacement les projets de gestion des déchets pour l'ensemble de la région du Pacifique afin de veiller à la bonne utilisation des financements des bailleurs et à une meilleure utilisation des ressources des Membres.
 - Aider les pays à utiliser des modèles et des aides à la rédaction pour les mécanismes juridiques élaborés par les projets, comme l'interdiction de l'amiante, le Code pratique sur la gestion de l'amiante, les directives pour le renforcement du financement durable, l'interdiction et les restrictions pour l'importation de déchets, les systèmes de « permis déchets », les directives relatives au suivi de l'environnement, ou les équipes de gestion des déchets générés par les catastrophes.
 - Définir une stratégie régionale de lutte contre la pollution marine provenant des épaves et navires abandonnés (en collaboration avec l'université de Newcastle et certains grands projets). Aider les Membres à mettre en place le mécanisme régional d'intervention face aux marées noires, conformément aux prescriptions du protocole d'urgence de la Convention de Nouméa, rendu opérationnel par le PACPLAN 2019, l'adhésion à OSRL et les NATPLAN.

Objectif régional 3.3 Valoriser les ressources obtenues à partir des déchets et des polluants par le compostage (récupération des nutriments), le recyclage (récupération des matériaux), la valorisation énergétique et d'autres mesures destinées à réduire le volume de déchets et à contribuer au développement économique et social.

8. Encourager et appuyer la mise en œuvre d'activités de recyclage portant sur les matières recyclables, les déchets organiques, la ferraille et les batteries plomb-acides usagées, le mercure et les autres produits chimiques et déchets dangereux afin de réduire la quantité de déchets mis en décharge.
9. Contribuer à la gestion et à la réduction des déchets agricoles (tels que les effluents de porcherie), verts et organiques.
10. Aider à l'amélioration des mécanismes de financement durable existants et nouveaux pour les entreprises actives dans la récupération de ressources.
11. Prêter main forte à la construction et à la mise en service d'infrastructures de récupération de ressources et de gestion des déchets grâce à l'appui de projets financés par les bailleurs.
12. Aider les pays à mettre en place des associations de recyclage et de gestion des déchets pour encourager les partenariats public-privé.

Objectif régional 3.4 Améliorer le contrôle des déchets et de la pollution des environnements récepteurs afin de permettre une prise de décisions éclairées et de mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement et pour réduire les dommages environnementaux y afférant.

13. Mettre en place un Système régional de gestion des déchets avec le concours du projet J-PRISM II et mettre en œuvre les projets régionaux ACP-AME III et Inform.
14. Aider les Membres du PROE à surveiller la situation sanitaire des environnements qui reçoivent des déchets afin de transmettre des informations au Système régional de gestion des déchets pour pouvoir prendre des mesures informées qui protègent la santé des personnes et réduisent la dégradation de l'environnement.
15. Convoquer une réunion de la Table ronde pour un Pacifique propre à l'horizon 2023 pour suivre et évaluer la progression en vue d'Un Pacifique plus propre à l'horizon 2025 et du plan de mise en œuvre 2021-2025.

Difficultés et potentialités

16. Le principal obstacle à l'atteinte de l'objectif régional 3 portant sur l'amélioration des activités régionales et nationales de lutte contre la pollution et de gestion des déchets sont les incidences causées par la pandémie de COVID-19. De ce fait, sa mise en œuvre dépend aujourd'hui essentiellement d'une collaboration étroite entre les pays et le Secrétariat pour mener à bien les activités nationales.
17. En ce qui concerne les potentialités, les pays insulaires du Pacifique bénéficieront de capacités humaines accrues grâce aux projets tels que le projet ISLANDS du FEM, le programme PacWastePlus et le projet PACPLAN. Cela renforcera les capacités des Membres à faire face aux problèmes urgents tels que la pollution par les plastiques, les effets des changements climatiques et les attentes de l'extérieur. De nouvelles potentialités seront rendues possibles avec le lancement de projets en cours d'élaboration cette année, tels que le projet ISLANDS du FEM, le SWAP et le PACPLAN, et la reprise du POLP.

Recommandation

18. La Conférence est invitée à :

- 1) **approuver** les principales priorités stratégiques pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de l'objectif régional 3 pour la période biennale 2022-2023.
-

2 juillet